

**PROCES VERBAL ET COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIJOUX
DU 20.06.2024**

Présents : MM. M. VIALLET. P. ECAILLE (arrivé à 19h20 au point 3.a, avant le vote). JF. JOLY. S. JUHEN
D. JULLIARD. E. LEE. G. LEGAY. M.VUILLERMOZ.

Absents : C. GROSGURIN (pouvoir donné à J.F. JOLY). M.C. COUTURIER (pouvoir donné à D.
JULLIARD).

Secrétaire de séance : J.F. JOLY

Ouverture de la séance à 19h à la salle des Fêtes de MIJOUX

SOMMAIRE

N° 1.2024 OBJET : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

N° 2.2024 OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL

N° 3.2024 OBJET : GESTION FINANCIERE

- a) Demande d'aide 2024 à l'association Sylv'ACCTES pour des travaux sylvicoles en forêt communale
- b) Demande de subvention au Département au titre des équipements de proximité pour l'installation d'un « pump track »
- c) Demande de subvention, transition écologique : infrastructures de recharge pour véhicules électriques
- d) Demande de subvention, transition écologique : isolation et ventilation mairie- poste
- e) Octroi d'une subvention à l'association Club de ski des Monts Jura
- f) Adhésion au service paie du Centre de Gestion de l'Ain

N° 4.2024 OBJET : GESTION PATRIMONIALE

- a) Autorisation de vendre au Syndicat mixte des Monts Jura (SMMJ) le terrain d'assiette du foyer de ski nordique et de son garage à la Vattay (parcelles 343 et 346) et à recevoir du même SMMJ une somme en compensation de taxes foncières payées par la commune pour ces bâtiments
- b) Décision de mettre en affouage façonné des bois appartenant à la commune et adoption du règlement d'affouage

N° 5.2024 OBJET : TOURISME

- a) Déclaration sans suite du marché pour l'étude de conseil et d'accompagnement en matière d'équipements et d'action touristique.

N° 6.2024 OBJET : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- a) Modification de la délibération instaurant le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
- b) Mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
- c) Contrat d'apprentissage de Zélie GERMAIN LEGRAND
- d) Accroissement saisonnier d'activité

N° 7.2024 OBJET : VOIRIE

- a) Approbation d'un devis pour des travaux de réfection de chaussée au col de la Faucille coordonnés avec la commune de Gex
- b) Adhésion au groupement de commandes d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques
- c) Confirmation de l'autorisation donnée au maire de passer à la phase de consultation des entreprises pour les travaux de sécurité routière

N° 8.2024 OBJET : DIVERS

N° 1.2024 OBJET : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

N° 2.2024 OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL

Au registre sont les signatures.

N° 3.2024 OBJET : GESTION FINANCIERE

- a) Demande d'aide 2024 à l'association Sylv'ACCTES pour des travaux sylvicoles en forêt communale**

Le conseil municipal de la commune de Mijoux sollicite le concours de l'association Sylv'ACCTES pour une aide aux travaux sylvicoles de jardinage (amélioration des peuplements irréguliers résineux ou mixtes) sur une surface de 8 hectares sur la parcelle forestière Q3, parcelle cadastrale B 537.

Le pourcentage de l'aide sollicité sur les 8 hectares de la forêt communale est de 50% sur un montant hors taxes de 5 775 €, soit 2 887,5€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le maire à signer toute pièce relative à ce dossier de demande d'aide sylvicole à l'association Sylv'ACCTES 2024.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 (dont 2 pouvoirs)

DELIBERATION N° 01247.2024.06.036

- b) Demande de subvention au Département au titre des équipements de proximité pour l'installation d'un « pump track »**

Madame le maire indique que la commission tourisme souhaite installer un pump track afin de diversifier les activités en toutes saisons avec ou sans neige.

Ce projet s'inscrit dans la volonté de développer les activités dans l'objectif de dynamiser la vie locale et promouvoir le tourisme.

L'activité Pump track est un équipement moderne, facile d'entretien et adapté à cette volonté d'améliorer la vie quotidienne des habitants et l'attractivité du village.

L'investissement est estimé à 120 000€ HT ainsi décomposé :

- Etudes et maîtrise d'œuvre : 9 000€,
- Préparation du terrain : 24 000€,
- Equipements : 82 000€,
- Réaménagements : 5 000€.

Ce type d'équipements est éligible à une subvention départementale dans le cadre du pacte de territoire 2024-2026, rubrique Equipements de proximité, au titre des dépenses liées à un aménagement extérieur.

Dans ce contexte, le plan de financement est le suivant :

SOURCES	MONTANT (€HT)	TAUX (%)
FONDS PROPRE	87 000	72,5
EMPRUNT	0	0
SOUS-TOTAL AUTO FINANCEMENT	87 000	
ETAT-DETR	0	0
CONSEIL DEPARTEMENTAL	30 000	27,5
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	33 000	
TOTAL HT	120 000	100

M. VUILLERMOZ demande où se situerait le pump track. MV répond qu'on aura 1,5 an après la notification de l'accord de subvention pour choisir le maître d'œuvre, cela laisse du temps pour réfléchir au lieu.

M. VUILLERMOZ demande s'il ne serait pas opportun de faire un pôle loisirs qui inclurait le City stade transféré afin de ne pas éclater les espaces, tout en choisissant un espace éloigné des habitations. M. VIALLET indique que cela aurait un coût de déplacer le City stade mais que la question vaut le coup d'être étudiée. P. ECAILLE dit que cela pourrait être inclus dans les propositions d'Atelier B sur les 6 Bâtiments.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel, décrit ci-dessus et notamment la demande de subvention départementale ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à déposer une demande d'aide financière à hauteur de 30% et signer tous documents relatifs à cette opération.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 (dont 2 pouvoirs)

DELIBERATION N° 01247.2024.06.037

c) Demande de subvention, transition écologique : infrastructures de recharge pour véhicules et vélos électriques

Madame le maire indique que, compte-tenu de la demande croissante des habitants et des touristes de moyens de recharger leur véhicule électrique, la commune a décidé du principe d'acquisition de telles bornes.

Elle rappelle qu'une première borne rapide serait fournie par le SIEA à prix réduit (6 800 €) dans le cadre d'un groupement de commandes et que les bornes suivantes sont à la charge des communes. L'investissement est estimé à 14 000 € TH pour une borne « normale voirie » ou 30 000 € pour une semi-rapide. La commune estime avoir besoin d'une borne rapide pour le centre village et d'une «

normale voirie » à proximité des gros centres d'hébergement collectifs, excentrés (vers le parking des Égravines). Ce choix s'inscrit dans la volonté de la commune de redynamiser les centres d'hébergement dans un projet plus global de réhabilitation des bâtiments communaux et de diversification des activités quatre saisons.

Le coût de l'électricité et, plus généralement, du fonctionnement, sera compensé par les recettes.

Les bornes de recharge de véhicules électriques, hors la première, prise en charge par le SIEA, sont éligibles à une subvention dans le cadre des pactes de territoire 2024-2026- transition écologique, à hauteur de 20% si le maître d'ouvrage est la commune.

Mme le maire propose que cette deuxième borne, « normale voirie », à recharge entre 4 et 10 h, fasse l'objet d'une demande de subvention au Département dans ce cadre.

Par ailleurs, Madame le maire indique que le besoin d'une station de recharge pour véhicules électriques est apparu de façon croissante, essentiellement de la part des touristes. En conséquence compte tenu de la nécessité de développer le tourisme quatre saisons en raison des aléas climatiques, elle propose l'achat d'une station de recharge de vélos.

La station comprendra un toit léger compte tenu des intempéries fréquentes, avec panneaux solaires intégrés. La proposition commerciale déjà recueillie est de 21 000 € HT.

Dans ce contexte, le plan de financement est le suivant :

SOURCES	MONTANT (€HT)	TAUX (%)
FONDS PROPRE	17 500	50
EMPRUNT	0	0
SOUS-TOTAL AUTO FINANCEMENT	17 500	
ETAT-DETR	10 500	30
CONSEIL DEPARTEMENTAL	17 500	20
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	17 000	
TOTAL HT	35 000	100

M. VUILLERMOZ s'interroge au vu des durées de recharge des vélos électriques les plus puissants sur le meilleur emplacement des bornes (village, aire de camping-cars...).

La discussion fait apparaître que la cible est plutôt les voyageurs itinérants, mieux vaut donc une borne au village où ils s'arrêtent spontanément et dont cela renforcerait l'attractivité.

Les élus conviennent d'étudier la meilleure solution en intégrant par ailleurs la problématique de l'abri vélo.

Un échange a ensuite lieu sur les meilleurs modèles de bornes pour les voitures, notamment pour ne pas provoquer de congestion sur les parkings en hiver. Le consensus se fait sur une borne à charge rapide au village dans cet esprit.

S. JUHEN et P. ECAILLE indiquent qu'il n'y a que très peu de bornes aux alentours hors plaine de Gex et celles de Lajoux ou des Rousses ne sont pas suffisamment rapides. Une borne rapide permettrait d'attirer les touristes à Mijoux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement prévisionnel, décrit ci-dessus et notamment la demande de subvention départementale ;

- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à déposer une demande d'aide financière à hauteur de 20% et signer tous documents relatifs à cette opération.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 (dont 2 pouvoirs)

DELIBERATION N° 01247.2024.06.038

d) Demande de subvention, transition écologique : isolation et ventilation mairie- poste

Madame le maire indique que, dans le cadre du projet de réhabilitation de six bâtiments communaux, une promesse de subvention de la Région d'un montant de 64 000 € a été obtenue pour l'isolation de la mairie et de la poste (hors toiture de la poste, dont l'isolation a déjà été réalisée début 2023 avec une aide de l'État et du Département).

Par ailleurs une subvention de 113 250 € a été obtenue du département en 2023 pour des travaux hors isolation dans ces deux mêmes bâtiments, dont le début d'exécution doit commencer dans les 18 mois.

Pour compléter le financement des travaux sur ces bâtiments, Mme le maire propose de solliciter une subvention du Département au titre de la transition écologique dans le cadre du Pacte de territoire 2024/2026, qui peut couvrir à la fois les travaux d'isolation et ceux d'amélioration des dispositifs de chauffage ou ventilation. Elle viendrait ainsi compléter l'aide de la Région. Ultérieurement, sera sollicitée une aide de l'État, qui peut, elle être déposée à n'importe quel moment de l'année.

L'investissement est estimé à 206 000 € HT, se décomposant comme suit :

- Changement des fenêtres (25) : 70 000 €,
- Changement des portes extérieures (9) : 22 000 €,
- Isolation du plafond de la mairie : 22 000 €,
- Isolation des murs par l'intérieur : 32 000 €,
- Isolation du sol du rez-de-chaussée : 15 000 €,
- Changement du dispositif de ventilation : 45 000 €.

Le plan de financement est le suivant :

SOURCES	MONTANT (€HT)	TAUX (%)
FONDS PROPRE	39 400	19
EMPRUNT	0	0
SOUS-TOTAL AUTO FINANCEMENT	39 400	
ETAT-DETR	61 000	30
REGION	64 000	31
CONSEIL DEPARTEMENTAL	41 200	20
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	166 200	

TOTAL HT	206 000	100
----------	---------	-----

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel, décrit ci-dessus et notamment la demande de subvention départementale ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à déposer une demande d'aide financière à hauteur de 20% et signer tous documents relatifs à cette opération.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 (dont 2 pouvoirs)

DELIBERATION N° 01247.2024.06.039

e) Octroi d'une subvention à l'association Club de ski des Monts Jura

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'association Club des sports des Monts Jura pour l'année 2024.

Madame le maire rappelle les notes prises dans la délibération n°01247.2024.05.033 du 23 mai 2024 indiquant que le Club des sports des Monts-Jura demandait une subvention de 2 500 € pour financer une partie du stage de printemps qui s'est déroulé en avril dernier. Cette somme représenterait la moitié du coût du stage, les 50% restants étant partagés à parts égales entre l'association et les familles. Mme le maire indiquait qu'elle était dans l'attente du nombre d'enfants de Mijoux ayant participé. La décision d'octroi était donc reportée au conseil municipal de juin.

Evan LEE, vice-président de la commission Santé, école, associations etc. suggère de prendre en compte l'action globale de l'association au profit des enfants, notamment de Mijoux.

Il indique par ailleurs que l'association a obtenu une subvention de 2 500 € au titre du fonctionnement de la part de la commune de Lélex.

Il rappelle que le budget annuel de l'association est d'un peu plus de 26 000 € et que ses réserves au 31 décembre 2023 étaient de 1,5 mois de fonctionnement. L'exercice 2023 s'est soldé par un très léger déficit, après un plus important en 2022.

E. LEE présente les conclusions de la commission compétente, qui recommande d'attribuer la somme de 1500 € à cette association.

D. JULLIARD rappelle qu'il convient que les deux associations club de ski pour la vallée se rapprochent, et que Club de ski des Monts Jura y est favorable.

Entendu ces exposés,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à la majorité des membres présents,

Le conseil décide de :

- accorder la subvention de 1500 € à l'association Club des sports des Monts Jura.
- dire que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au BP 2024,
- d'autoriser madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Contre : 0 Abstention : 1 (M. VUILLERMOZ) Pour : 9 (dont deux pouvoirs)

DELIBERATION N° 01247.2024.06.040

f) Adhésion au service paie du Centre de Gestion de l'Ain

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose une prestation Paies Informatisées.

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations ou indemnités) par la mise en commun de moyens techniques et du savoir-faire d'agents spécialisés.

Cette mission présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes ou taux dès leur parution, confection des salaires et des états mensuels nécessaires, réalisation des déclarations annuelles des salaires, simulations de salaire, éditions diverses.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il n'est pas possible dans une petite commune de former un deuxième agent à ce service, ce qui entraîne une fragilité en cas de maladie ; par ailleurs la multiplicité des statuts et temps de travail des huit employés communaux, l'existence d'astreintes et heures supplémentaires en hiver, ainsi que la fréquence des changements de situation, accroissent la complexité.

L'observation du travail accompli par le secrétaire de mairie intérimaire au 2ème semestre 2023, agent très expérimenté et rodé à la complexité et diversité des applicatifs et statuts, a conforté la maire dans son analyse de l'opportunité d'utiliser les services du Centre de gestion pour la paie.

Le tarif est par ailleurs très avantageux : 15 € pour la prise en charge initiale d'un agent, puis 10 € par fiche de paie.

Compte-tenu que les indemnités versées au maire et aux adjoints sont incluses dans la liste des paies à effectuer, il y aurait donc, pour 11 paies mensuelles (car l'un des adjoints a renoncé à son indemnité) un coût annuel de 1 320 €, s'ajoutant au coût de lancement de 165 €, ce qui est très inférieur au coût des heures passées par la secrétaire de mairie pour effectuer la prestation. La faiblesse du coût résulte de la péréquation entre communes (certaines ayant une faible rotation du personnel et peu de changements de situation nécessitent peu de travail), de la spécialisation des agents et du fait qu'une partie des coûts fixes est couverte par la cotisation annuelle des communes au centre de gestion.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le maire à conclure la convention correspondante. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Le conseil municipal, sur le rapport de Madame le maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De demander le bénéfice de la prestation de paies informatisées proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain
- D'autoriser Madame le maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération,
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 (dont 2 pouvoirs)

DELIBERATION N° 01247.2024.06.041

N° 4.2024 OBJET : GESTION PATRIMONIALE

a) Autorisation de vendre au Syndicat mixte des Monts Jura (SMMJ) le terrain d'assiette du foyer de ski nordique et de son garage à la Vattay (parcelles 343 et 346) et à recevoir du même SMMJ une somme en compensation de taxes foncières payées par la commune pour ces bâtiments

Mme le maire rappelle que le bâtiment du Foyer nordique de la Vattay et son garage, situé à proximité, ont été construits par le SIVU de la Vattay, sur des terrains situés à l'intérieur de la parcelle A 309, qui a créé la station. Ils ont bien fait l'objet des permis de construire nécessaires à cette fin (respectivement en 1993 et 1995), mais le terrain d'assiette est resté propriété de la commune de Mijoux.

Depuis le SIVU a été dissous (en 1998) et son patrimoine transféré en même temps que la compétence à la communauté de communes du Pays de Gex (CCPG), qui les a elle-même transférés en 2006 au Syndicat mixte des Monts-Jura (SMMJ).

Une délibération de la CCPG de 1998 précisait que la commune de Mijoux avait proposé en 1993 au SIVU de conclure un bail emphytéotique et que le notaire saisi, malgré les relances du SIVU, n'avait pas fait avancer le dossier et que la CCPG allait relancer le notaire ; depuis toutefois le dossier était resté en l'état.

L'administration fiscale considérant que, en l'absence de bail emphytéotique ou de convention de mise à disposition, c'est le propriétaire du terrain qui est redevable de la taxe foncière, la commune de Mijoux paie depuis toujours cette taxe, alors même qu'elle n'enregistre pas les recettes (notamment les loyers du magasin de location de ski et du restaurant) ; toutefois elle n'a pas supporté le coût de construction des bâtiments.

Or le code civil créant une présomption de droit d'accession (articles 552 et 553) profitant au propriétaire du terrain, la situation juridique était complexe.

La commune de Mijoux a, en 2022, saisi la communauté d'agglomération du Pays de Gex du sujet général des taxes foncières payées par la commune en lieu et place d'autres entités, notamment du SMMJ. Des discussions ont eu lieu à ce propos et il a été convenu que le cas prioritaire en enjeux financiers et concrets était celui de la Vattay.

L'intérêt de la commune (cesser de payer la taxe foncière et mettre fin à une situation juridique bancale) et du SMMJ (mettre fin à cette situation juridique avant de lancer des travaux que l'âge du bâtiment principal exige) concordaient. En conséquence afin de mettre fin à cette situation juridiquement incertaine et en accord avec la commune et le SMMJ, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, au titre de sa compétence en matière de tourisme, a sollicité en 2023 un notaire pour rédiger un bail emphytéotique. Celui-ci, n'étant pas certain qu'un bail emphytéotique soit juridiquement possible au cas particulier, a sollicité le CRIDON (Centre de recherches et de documentation juridique notariale) de Lyon, qui, à l'issue d'une analyse complète et complexe, a conclu que plusieurs théories juridiques, non tranchées par la jurisprudence, s'affrontaient au cas particulier (liées à des controverses complexes sur le statut de ces bâtiments au regard du service public dans le contexte activités nordiques versus développement touristique, et, dans l'hypothèse d'un service public, à l'attraction ou non du terrain d'assiette dans cette qualification et en conséquence à la possibilité ou non de conclure un bail emphytéotique) et qu'en conséquence la solution la plus sûre est de procéder à une vente du terrain d'assiette au profit du SMMJ.

Suite à quoi il a été procédé par géomètre à une division cadastrale de la parcelle A 309 afin de créer deux nouvelles parcelles, l'une pour le terrain d'assiette du Foyer nordique, l'autre pour celui du garage nécessaire à l'exploitation du domaine nordique.

La vente porterait sur ces deux parcelles :

- A 343 (de 14 à 43 ca) pour le Foyer nordique,
- A 346 (de 8 à 58 ca) pour le garage.

Les parcelles en question ne comprennent que le bâtiment et les abords strictement nécessaires à son entretien et fonctionnement.

La maire de Mijoux a assisté à la délimitation, tout comme le directeur du SMMJ.

Le prix de vente, négocié entre les parties, est de 10 000 €, compte-tenu du classement en zone naturelle loisir et à proximité immédiate de la Réserve naturelle nationale de la Haute-Chaîne du Jura, auquel s'ajoute un paiement de 17 000 € au titre du remboursement de taxes foncières payées par la commune à la place du SMMJ. Cette somme est forfaitaire et tient compte de ce que, si la commune a payé ces taxes et n'a pas engrangé les loyers, en revanche, elle n'a eu aucun frais, ni de construction ni d'entretien, pour ces bâtiments.

Le conseil syndical du SMMJ, dans sa séance du 10 juin 2024, a accepté cette double opération, pour un total de 27 000 €. Le conseil municipal de Mijoux est appelé à délibérer ce jour sur cette vente et l'acceptation de ce remboursement de taxes foncières payées par la commune.

Afin de pouvoir aliéner un bien communal, la commune doit vérifier s'il fait partie du domaine public communal et si oui, le conseil municipal doit décider de son déclassement préalable. Au cas particulier, ces parcelles ont été détachées de la grande parcelle A 309, qui relève du domaine privé forestier de Mijoux, géré par l'ONF : même si ces deux parcelles ainsi créées ne sont pas boisées, mais utilisées pour les activités nordiques, il paraît logique qu'elles soient considérées comme du domaine privé (cf l'incertitude jurisprudentielle précitée sur les activités nordiques et la présence de deux activités de nature incontestablement commerciale dans le Foyer nordique, à savoir une location de ski et un restaurant) ; en conséquence il n'y a pas lieu de procéder à un déclassement du domaine public, les biens étant déjà dans le domaine privé de la commune.

M. VIALLET indique que C. GROSGURIN s'est questionné sur l'opportunité de vendre la parcelle au motif que le SMMJ est un exploitant et donc n'a pas vocation à être propriétaire de l'outil immobilier. Réponse lui a été donnée par Mme le maire : intellectuellement, elle partage cette analyse mais on doit prendre acte qu'il est déjà propriétaire des deux bâtiments (avec toutefois la certitude juridique forte décrite par l'étude du CRIDON sur ce sujet et qui justement nécessite la clarification définitive de la situation).

J.F. JOLY : demande si le cas de La Vattay est unique : qu'en est-il du terrain du restaurant du Mont Rond et du bâtiment de la luge 4 saisons ? D. JULLIARD et M. VIALLET répondent qu'il y a unicité de propriétaire pour le terrain et le bâtiment pour ces deux immeubles. Cela tient certainement au fait que c'est plus récent.

J.F. JOLY : C. GROSGURIN mettent également en avant le fait qu'être propriétaire d'un terrain a un intérêt, notamment de mieux maîtriser l'avenir du site.

D. JULLIARD répond que la commune aura encore son mot à dire car, d'une part elle possède toujours les parkings, les pistes et les départs, d'autre part parce qu'elle a le pouvoir sur les décisions d'urbanisme.

J.F. JOLY pense que ce n'est pas dans les statuts du SMMJ d'être propriétaire. S. JUHEN précise à ce propos que le SMMJ se comporte actuellement comme un propriétaire, sauf pour la taxe foncière (le

fisc considérant que le bâti suit le sol) : il encaisse les loyers du restaurant, du magasin et des logements. Même si ce n'est pas dans ses fonctions, ils exploitent le bâtiment et donc en ressortent des bénéficiaires.

J.F. JOLY souhaite qu'une phrase soit introduite dans la délibération pour préciser que ce transfert de propriété permettra au SMMJ de pouvoir engager la rénovation attendue des bâtiments du site de la Vattay dans les meilleures conditions juridiques. Ceci sera fait.

Après avis des commissions Voirie patrimoine et Finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la vente des parcelles A 343 et A 346 et au Syndicat mixte des Monts-Jura pour 10 000€, selon projet d'acte joint en annexe,
- Autorise la commune à accepter le remboursement forfaitaire des trois dernières années de taxes foncières par ledit Syndicat mixte, pour une valeur de 17 000 €
- Autorise la maire à signer tout document nécessaire à ces fins.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 (dont 2 pouvoirs)

DELIBERATION N° 01247.2024.06.042

b) Décision de mettre en affouage façonné des bois appartenant à la commune et adoption du règlement d'affouage

Vu le code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L. 121-5, L.212-1 à L. 212-4, L.214-3, L.214-5, L. 243-1 à L. 243-3,

Mme le maire rappelle au conseil que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Mijoux, compte-tenu qu'elle se prête à une exploitation régulière ou de reconstitution, relève dans sa quasi-totalité du régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un plan d'aménagement approuvé par le conseil municipal en 2023 (délibération 01247.2023.4.029 du 20 avril 2023). Conformément à ce plan, l'agent patrimonial de l'ONF propose chaque année à la commune les coupes et travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable et préserver biodiversité et paysages ;
- L'affouage fait partie intégrante de ce processus de gestion ; il est un héritage de pratiques communautaires de l'Ancien régime et, si la commune de Mijoux l'avait abandonné à une époque, elle a pris note que de plus en plus d'habitants en souhaite la reprise. Au demeurant, un affouage de fait était pratiqué depuis quelques décennies par la vente des bois restant à la fin de la fête des bûcherons, sans toutefois que les procédures légales régissant l'affouage soient toujours observées. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut en effet décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques et sans que les bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (article L. 243-1 du code forestier) ;
- L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage ;

- La commune s'engage à faire dès le vote de la présente délibération une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2024.

En conséquence, elle invite le conseil à délibérer sur la campagne d'affouage 2024 et à désigner les parcelles où les bois d'affouage pourront être prélevés, en cohérence avec la délibération du conseil municipal du 27 octobre 2021 fixant l'état d'assiette des coupes à effectuer.

P. ECAILLE se réjouit de la création d'un affouage.

Après avis des commissions Voirie patrimoine forêt etc. et Finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de vendre des bois en affouage en 2024, selon la modalité d'affouage façonné,
- Destine le produit (feuillus uniquement) des coupes marquées sur la parcelle A1 (sise à la Vattay) d'une superficie de 6,10 ha à l'affouage façonné. L'exploitation de l'affouage se fait par un professionnel dans le respect du règlement national d'exploitation forestière. Les portions d'affouage sont mises en toute longueur pour le volume fixé bord de route,
- Arrête à cette fin le règlement d'affouage ci-annexé,
- Fixe le volume des portions à un maximum de 10 stères et dit qu'en cas d'excès de demande par rapport au volume disponible pour une ou deux des catégories (bord de route ou parking des Egravines), les portions seront réduites selon le ratio bois disponibles / bois demandés,
- Fixe le montant de la taxe d'affouage par stère (qui permet de calculer le montant de la taxe dû par chaque personne figurant dans le rôle, en fonction du volume attribué) à 35 € bord de route et 40 € parking des Egravines,
- Dit que les demandes de portion devront parvenir en mairie avant le 2^{er} juillet à 12 h,
- Autorise le maire à signer tout document y afférent,

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 (dont 2 pouvoirs)

DELIBERATION N° 01247.2024.06.043

N° 5.2024 OBJET : TOURISME

a) Déclaration sans suite de l'appel d'offres pour l'étude de conseil et d'accompagnement en matière d'équipements et d'action touristique.

Un appel d'offres pour une étude de conseil et d'accompagnement en matière d'équipements et activités touristiques, selon la procédure du marché public en procédure adaptée (MAPA) a été déposé par la commune de Mijoux sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics SYNAPSE le 28 février 2024. Par ailleurs une annonce légale est parue le 13 mars dans le magazine spécialisé Montagne Leaders.

A l'ouverture des plis, le vendredi 5 avril à 17h, il a été constaté qu'une seule entreprise, MTC, avait répondu à l'appel d'offre.

Après analyse de l'offre, il s'avère que les conditions de délais et de forme ainsi que de candidature sont remplies pour cette offre et que la mise en concurrence a été respectée (dépôt sur la plate-forme de dématérialisation SYNAPSE, retrait du dossier par 14 entreprises). Il s'avère aussi que le contenu de l'offre correspond à la demande. Le montant est de 15 360 € HT pour la tranche ferme et de 14 400 € HT pour la tranche conditionnelle.

Mme le maire indique toutefois que l'objet de la tranche ferme a provisoirement disparu : en effet elle est pour l'essentiel liée au déplacement de la gare de départ du télésiège du Val Mijoux, envisagée par le Syndicat mixte des Monts Jura. Ce projet est inclus dans un plan d'investissement plus global de la station, pour lequel ledit syndicat mixte a demandé des financements et garanties à la fois à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et au département de l'Ain ; ce dernier, dont l'accord est indispensable car il est majoritaire au sein du syndicat mixte, devait examiner la demande dans un bureau d'avril puis en assemblée en mai. Aussi ce point n'avait-il pas été mis à l'ordre du jour du conseil municipal de mai.

Depuis, il s'avère que le Département a demandé une réduction du plan, tant sur Lélex que sur Mijoux, Or le report de la décision pose problème pour le télésiège du Val Mijoux, dont la grande révision, obligatoire, avait déjà été repoussée plusieurs fois et ne pouvait plus l'être sans présentation d'un projet de substitution bouclé et financé, le SMMJ a décidé de procéder à la grande révision en 2025 en tout état de cause, conformément à l'obligation fixée par les autorités de contrôle des remontées mécaniques. En conséquence, le montant inscrit au plan pour la station pour le Val Mijoux sera celui de la grande révision ; la transformation du Val Mijoux en téléporté à cabines n'est pas abandonnée pour autant, car elle est au cœur du projet de renforcement de l'attractivité de cette remontée et de la diversification de son public (VTT etc.), mais reportée à après la grande révision, il n'est donc pas opportun de procéder dès maintenant à l'étude sur les conséquences du transfert du départ de cette remontée.

Comme cette étude était intégralement la tranche ferme et qu'il n'est pas possible d'attribuer la tranche conditionnelle sans attribuer la tranche ferme, Mme le maire propose de déclarer sans suite l'appel d'offres au motif de disparition du besoin.

Une nouvelle mise en concurrence sera lancée très prochainement pour une tranche ferme dont le contenu sera pour l'essentiel celui de la précédente tranche conditionnelle, actualisé au vu de l'évolution des travaux sur la diversification quatre saisons conduits par la chargée de mission Avenir montagnes de l'Agglomération.

J.F. JOLY demande si la mission visée par la nouvelle mise en concurrence est pour se faire accompagner pour savoir si telle ou telle chose est faisable ou non. L'avantage serait qu'on aurait une garantie que quelque chose se fera et qu'on a 5 ans pour faire des propositions.

M. VIALLET répond par l'affirmative. Elle ajoute que le SMMJ ne met pas de côté l'idée de retravailler d'ici là sur une modification du téléporté notamment pour une accessibilité à tout public si de bonnes saisons interviennent pour lui redonner des marges financières.

D. JULLIARD et M. VUILLERMOZ considèrent que ceci est effectivement important.
Après avis des commissions Tourisme et sentiers et Finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le maire à déclarer sans suite l'appel d'offres au motif de la disparition du besoin,
- Lui demande de lancer une nouvelle consultation pour l'étude réduite à ce qui figurait en tranche conditionnelle, actualisée le cas échéant,
- Autorise le maire à signer tout document à ces fins,

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 (dont 2 pouvoirs)

DELIBERATION N° 01247.2024.06.044

N° 5.2024 OBJET : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

a) Modification de la délibération instaurant le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu la délibération instaurant le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel du 19 décembre 2018, reçue par le contrôle de légalité le 26 décembre 2018,

Madame le maire indique que dans le cadre du contrôle dit des entrants du mois de mars 2024 par le SAR (service d'assistance au réseau) PAIE de Belley, la commune a été avertie que la délibération mentionnée ci-dessus instituait le versement de la part fixe du RIPSEEP seulement à compter du 2ème mois de présence pour les agents contractuels.

Dans un souci d'équité vis-à-vis des agents fonctionnaires et fonctionnaires stagiaires, ainsi que de régularisation des paies versées aux différents contractuels recrutés ces dernières années, il est proposé de suivre le modèle du Centre de gestion qui ne retient pas de condition d'ancienneté des agents pour cette indemnité et de supprimer par conséquent le paragraphe « Bénéficiaires » de la délibération du 19 décembre 2018 pour le remplacer par la formulation suivante :

« Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels. »

De la même manière, il est proposé de supprimer le paragraphe « Modalités ou retenues pour absence » de la délibération du 19 décembre 2018 :

« En ce qui concerne les agents momentanément indisponibles pour congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence ou congés pour formation syndicale, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État détaillées dans le décret n°2010-997 du 26/08/2010. »

Pour le remplacer par ceux figurant sur le modèle du Centre de gestion :

« En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, CITIS, congés maladie, congés annuels et autorisations spéciale d'absence, congés pour formation syndicale...), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010).

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises. Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption. »

Le conseil municipal, sur le rapport de Madame le maire, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres :

- Décide de supprimer les paragraphes relatifs aux bénéficiaires et aux modalités ou retenues pour absence de la délibération instaurant le RIFSEEP du 19/12/18, reçu par le contrôle de légalité le 26/12/18 pour les remplacer par les paragraphes mentionnés supra,
- D'autoriser Madame le maire à signer tout document relatif à ces dispositions,
- De fixer l'entrée en vigueur de cette délibération de façon rétrospective au 1er novembre 2022

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 (dont 2 pouvoirs)

DELIBERATION N° 01247.2024.06.045

b) Mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,
VU l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S.,
VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),
VU l'avis du Comité Social Territorial,
VU les crédits inscrits au budget,

Considérant que le conseil peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes et les consultations par voie de référendum le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire est calculée dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum mensuelle de l'IFTS des attachés (égale au montant annuel de l'IFTS de 2e catégorie multipliée par le coefficient retenu par l'organe délibérant divisé par 12) par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité,
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés définie ci-dessus.

Eléments de calcul :

Valeur de l'IFTS annuelle des attachés au 01/02/2017 (inchangé en 2024) : 1091,71€

- **Si plusieurs agents bénéficient de l'IFCE**

Crédit global : $(1091,71 \times a / 12) \times$ nombre de bénéficiaires

a = coefficient compris entre 0 et 8

Le montant maximal individuel de l'indemnité ne peut excéder le résultat de la formule suivante :
 $1091,71 \times a / 4$

L'octroi du taux maximum à un agent requiert une diminution corrélative des montants alloués aux autres agents pour respecter les limites financières du crédit global.

- **Si un seul agent est bénéficiaire de l'IFCE**

Le montant maximal individuel de l'indemnité ne peut excéder le résultat de la formule suivante :
 $1091,71 \times a / 4$

Considérant que pour les autres consultations électorales le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant le 36ème de la valeur maximum annuelle de l'IFTS des attachés (égal au montant moyen annuel de l'IFTS de 2ème catégorie multipliée par le coefficient retenu par l'organe délibérant divisé par 36) par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité,
- D'une somme individuelle au plus égale au 12ème de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés définie ci-dessus.

Bénéficiaires et montant :

Les agents titulaires et contractuels relevant de la catégorie A peuvent percevoir une IFCE. Celle-ci peut être allouée dans la double limite d'un crédit global ouvert au budget et d'un montant individuel maximum calculé à partir de l'IFTS susceptible d'être versée aux attachés territoriaux.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 27 février 1962, l'IFCE est calculée sur la base de l'IFTS de 2ème catégorie auquel est appliqué un coefficient à fixer par l'autorité compétente entre 0 et 8. Ce montant ainsi défini servira de base au calcul du crédit global.

Conformément au décret n° 91-875, le maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Périodicité de versement

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition de la maire ;
- De fixer le coefficient de calcul à 5 ;
- De fixer la date d'effet des dispositions de cette délibération au 9 juin 2024 de manière à pouvoir verser l'IFCE de manière rétroactive pour l'organisation des élections européennes ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 (dont 2 pouvoirs)

DELIBERATION N° 01247.2024.06.046

c) Contrat d'apprentissage de Zélie GERMAIN LEGRAND

Le maire informe l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une structure professionnelle (entreprise, collectivité territoriale etc.) Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. La commune de Mijoux peut donc décider d'y recourir.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (C.F.A.). Si le maître d'apprentissage est un fonctionnaire territorial, il bénéficiera d'une Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points.

Par ailleurs, les collectivités territoriales n'étant pas assujetties au versement de la taxe d'apprentissage, elles prennent en charge le coût de la formation de l'apprenti en CFA. Depuis le 1er janvier 2022, le CNFPT prend en charge à hauteur de 100%, dans la limite de montants maximaux définis par un barème, les frais de formation des apprentis. Si la facture établie par l'organisme de formation est supérieure au barème fixé par le CNFPT, la collectivité d'accueil de l'apprenti(e) prendra en charge la part restante. Enfin, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales (et d'aides du FIPHFP, le cas échéant).

La commune a été sollicitée par les parents d'une jeune fille habitant à Lélex et la directrice de l'école de Mijoux pour que cette personne puisse effectuer son apprentissage dans un métier de la petite enfance à l'école de Mijoux. La maire pense que c'est une opportunité pour développer les recrutements dans ces métiers en tension et permettre à une enfant de la vallée de rester dans celle-ci.

Mme le maire propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2024-2025 le contrat d'apprentissage suivant :

- Bénéficiaire : Zélie GERMAIN LEGRAND
- Service d'affectation : École
- Diplôme préparé : Bac Pro – Service aux personnes et animation dans les territoires
- Durée de la formation : 2 ans
- Maître d'apprentissage : Mme Nathalie LARGILLET

Madame le maire précise que la commune a participé à la campagne de recensement des intentions de recrutement d'apprentis pour l'année 2024 du CNFPT. A l'issue de cette campagne, un contrat a été alloué à Mijoux. Dans la mesure où la demande vise un métier en tension (« Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant »), le CNFPT prendra en financement le coût de la formation de l'apprentie à hauteur de 11 500€. La formation de Mme Zélie GERMAIN LEGRAND se porte à 7 304 € par an. Le reliquat à la charge de la commune s'élèvera donc à 3 108€ (soit 1 554€ par année scolaire). Ces crédits ont d'ores et déjà été inscrits au budget 2024.

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition de la maire ;
- D'autoriser la maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ;

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 (dont 2 pouvoirs)

DELIBERATION N° 01247.2024.06.047

d) *Accroissement saisonnier d'activité*

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 2°,
VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison de la fréquentation estivale de la collectivité,

Il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'agent technique polyvalent à temps complet ;

Le conseil municipal, sur le rapport de Madame le maire, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres :

- Décide de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'agent technique polyvalent à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée de trois mois maximums, sur le grade d'agent technique ;
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaire ;
- Décide que la rémunération pourra être comprise entre l'IM 366 et l'IM 368 ;
- Habilite l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de trois mois sur une même période de 12 mois consécutifs).

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 (dont 2 pouvoirs)

DELIBERATION N° 01247.2024.06.048

N° 5.2024 OBJET : VOIRIE

a) *Approbation d'un devis pour des travaux de chaussée au col de la Faucille coordonnés avec la commune de Gex*

Madame le Maire indique qu'une partie de la voirie du col de la Faucille, hors zone parkings, est en état très dégradé. Les dégradations les plus importantes se situent sur la commune de Mijoux, sur une zone comprise d'un peu avant le départ de la luge quatre saisons jusqu'au départ de la tyrolienne. Cette importance des dégradations s'explique par la combinaison de la fréquentation par des engins lourds, notamment de déneigement et de la configuration des lieux (fortes pentes sur certaines zones avec virages en pente).

En conséquence, de nombreux trous se sont formés, parfois très profonds, qui présentent un danger pour les promeneurs, nombreux, y compris peu sportifs dans cette zone, très « grand public » -un accident ayant donné lieu à contentieux a d'ailleurs eu lieu sur cette zone l'été dernier avec une personne du 3^{ème} âge). A d'autres endroits, il s'agit pour le moment seulement d'un important faïençage, mais prélude à la formation de trous.

La dégradation n'est pas uniforme sur la zone, ce sont donc seulement certaines parties qui sont à traiter. Il s'agit d'une opération de gros entretien.

A proximité immédiate de ces zones dégradées, la commune de Gex connaît le même problème, mais sur une moindre surface.

Il convenait donc, aussi bien pour des raisons de sécurité que d'image de la station (la voirie donnant une impression de terrain miné) de procéder à une réfection des enrobés avec décapage préalable, sur ces zones.

Comme la commune de Gex a un accord-cadre avec l'entreprise EIFFAGE pour de tels travaux, la maire a donné son accord pour se raccrocher à cet accord-cadre pour la mise en concurrence (comme ce fut le cas en 2022 pour les parkings de la Vattay).

La commune de Gex a donc sollicitée un devis pour chaque commune, qui sont soumis à l'approbation du conseil en ce qui concerne Mijoux.

Ils ont été établis après deux réunions sur place, associant les deux communes, le Syndicat mixte des Monts Jura et l'Agglomération.

Ils s'élèvent à 11 114,24 € pour la partie concernant Gex (qui par ailleurs fera une partie des travaux en régie, qui ne sont donc pas inclus dans son devis), et à 26 036,28 TTC (21 696,90 € HT) pour la partie concernant Mijoux.

Après avis de la commission Voirie patrimoine et de la commission Finances

Considérant les risques en termes de sécurité dans un lieu très fréquenté du grand public,

Considérant en outre la mauvaise image donnée aux usagers de la station par l'état de ces voiries, qui nuit aussi à l'image de Mijoux,

Considérant que, même si une petite partie fait partie de la route de la Maréchaude, commune à plusieurs entités juridiques (les communes de Mijoux, Echenevex, le Département de l'Ain et la coopérative Les alpages gessiens), les dégradations à ces endroits-là sont clairement liés aux activités touristiques (puisque dès que l'on quitte cette zone, les trous deviennent plus rares, essentiellement sur les zones d'exploitation forestière) et qu'il n'est donc pas possible de demander aux autres propriétaires une participation,

Le conseil municipal, sur le rapport de Madame le maire, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés,

- APPROUVE le devis de 26 036,28 € TTC de la société EIFFAGE pour les travaux de gros entretien de certaines zones de voirie au col de la Faucille appartenant à la commune,
- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à cette opération, y compris le cas échéant une convention de mandat entre les deux communes, compte-tenu de l'existence de l'accord cadre entre Gex et EIFFAGE,
- DIT que les crédits suffisants sont prévus au budget communal pour 2024

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 (dont 2 pouvoirs)

DELIBERATION N° 01247.2024.06.049

b) Adhésion au groupement de commande d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la participation de la commune à un groupement de commandes mis en place par le SIEA (Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain) pour l'acquisition de bornes de recharge pour véhicule électrique.

Le développement du parc de véhicules à propulsion électrique est rapide ; les communes doivent donc, pour faciliter la vie des habitants comme des touristes, fournir un service de recharge.

Madame le maire indique que le SIEA propose aux communes d'adhérer à un groupement de commandes afin de minimiser les coûts d'acquisition de ces bornes. La commune serait propriétaire de ses bornes. Il apporte aussi à cette occasion un soutien financier.

A ce stade, la commune est sollicitée seulement pour adhérer au groupement de commandes ; elle doit simplement indiquer son évaluation du besoin, en nombre de bornes, modèle et année d'implantation.

Après analyse des choix offerts, la commission voirie- patrimoine et la commission finances estiment que le type de borne adapté aux besoins du centre village est la rapide (temps de recharge inférieur à 1h). Les deux autres possibilités sont la borne « normale voirie » (temps de recharge de 6 à 10 h), qui provoquerait une occupation trop longue de la place de parking et ne répond pas à la majorité des besoins, et la borne semi-rapide (temps de recharge de 1h à 4h).

Les commissions estiment qu'il pourrait toutefois être utile d'avoir une deuxième borne, moins rapide, près des gros centres d'hébergement à vocation collective (centres d'hébergements communaux de la Bussode et les Égravines), compte tenu du constat d'une demande croissante, mais qui peut se gérer avec une borne plus lente puisqu'à proximité immédiate des hébergements. Une borne « normale voirie » suffirait pour cet emplacement.

Le coût, après déduction des aides, serait de 6 800 € pour la première borne acquise si elle est rapide, ou gratuite si elle est semi-rapide ou « normale voirie ». A noter qu'en plus, une participation de 500 € est demandée à la commune pour la participation aux frais de marché.

La borne supplémentaire est estimée à 14 000€ pour une borne « normale voirie » (lente), 30 000 € pour une semi-rapide et 40 000 € pour une rapide. Une subvention (de 20 %) pourrait être demandée au Département en cas d'acquisition d'une 2^{ème} borne, ramenant le coût d'une borne « normale voirie » à 11 200€ et semi-rapide à 24 000 €. Par ailleurs, une subvention sera demandée à l'Etat au titre de la DETR permettant de réduire encore le coût.

Le marché passé par le SIEA porte sur un service « clé en main » où sont pris en charge :

- Fourniture et installation
- Maintenance technique
- Assistance technique
- Supervision exploitation (sous réserve).

Les frais de fonctionnement sont à la charge de la commune et les recettes des recharges lui sont versées périodiquement.

Le tarif à acquitter par l'utilisateur sera soumis au vote de l'assemblée municipale lors d'un prochain conseil.

Les lieux possibles pour l'installation seront à déterminer ultérieurement par la commune. Il apparaît en tout état de cause souhaitable d'en installer une au centre village ; l'installation d'une seconde borne à proximité des centres d'hébergement de la Bussode et des Égravines permettrait de renforcer l'attractivité de ces hébergements.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de :

- Accepter participation de la commune à ce groupement de commandes,
- Privilégier le modèle rapide pour la borne subventionnée par le SIEA pour le centre du village,
- Évaluer le besoin à deux bornes, avec en complément de la précédente, une borne « normale voirie » (lente) près des centres d'hébergement,
- Autoriser madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 (dont 2 pouvoirs)

DELIBERATION N° 01247.2024.06.050

c) Confirmation de l'autorisation donnée au maire de passer à la phase de consultation des entreprises pour les travaux de sécurité routière

Madame le maire rappelle au conseil la délibération n°01247.2023.10.59 en date du 12.10.2023 approuvant l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre avec Profils Etudes relatif au marché pour l'aménagement et la sécurisation sur divers secteurs de la commune :

- Portant fixation du coût prévisionnel définitif des travaux à un montant de 330 286,48 € HT.
- Approuvant la phase AVP,
- Autorisait Madame le maire à lancer la procédure de consultation des entreprises.

Le projet est en phase APD (avant-projet définitif), mais l'estimation finale du coût prévisionnel ne peut être donnée à la commune tant que l'agence routière départementale n'a pas donné son accord définitif sur le détail des travaux, ce qui est imminent. Aussi Mme le maire informe-t-elle le conseil que cette estimation finale ne sera disponible que dans les prochains jours, mais que, compte-tenu de la délégation supra, le lancement de la phase travaux, avec la consultation des entreprises, pourra se faire sans nouvelle délibération du conseil compte-tenu de la délégation qui lui avait été donnée en octobre 2023.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de :

- Donner délégation à Madame le maire pour lancer la consultation des entreprises.

Contre : Abstention : Pour :

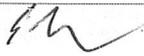
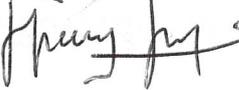
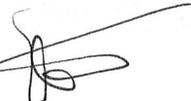
DELIBERATION N° 01247.2024.06.051

N° 8.2024 OBJET : DIVERS

Points divers :

- M. VIALLET : il faudra un conseil municipal en juillet pour les Bains douche car le maître d'œuvre travaille rapidement. Il est en train de finaliser l'estimation financière. Il s'agira de valider cette estimation et un peut-être un certain nombre de devis. Un conseil municipal se tiendrait le jeudi 11/07. Les travaux pourraient débuter en septembre.

- J.F. JOLY : demande une présentation générale à tous les élus sur l'état d'avancement du projet 6 Bâtiments. M. VIALLET répond favorablement et proposera des dates pour que le maximum de conseillers soit présent.
- P. ECAILLE : demande s'il y a une date de fin pour la pose des panneaux de noms de rues. M. VIALLET indique que le point a été refait avec la chargée de missions sur l'intégralité des emplacements. Il reste à effectuer une levée de doute et les derniers panneaux seront posés par l'agent technique avec l'aide du saisonnier cet été. P.ECAILLE ajoute qu'il faudra alors penser à communiquer aux administrés sur notre site et sur Intramuros.

LEE	
ECAILLE	
LEGAY	
JUHEN	
COUTURIER	
VIALLET	
JULLIARD	
JOLY	
GROSGURIN	
VUILLERMOZ	

Le secrétaire de séance,

